

La maire

ARRETE

La Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

article 1er

Les droits annuels d'inscription au Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg pour l'année 2021/2022 sont fixés comme suit :

CURSUS	TARIF	PIECES JUSTIFICATIVES OU COMMENTAIRES
Cursus traditionnel + Aménagement d'Horaires (élèves du lycée Marie-Curie et de l'école Notre-Dame de Sion)		
Tarif plein		
- Résidents hors Eurométropole - Résidents de l'Eurométropole en l'absence de pièces justificatives conformes pour prétendre à un tarif réduit	652 €	-
Tarif réduit		
Résidents de l'Eurométropole	452 €	Justificatif de domicile < 3 mois ¹
Agent de l'Eurométropole et enfant du personnel de l'Eurométropole, enfant du personnel de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg	276 €	Attestation de l'employeur (Eurométropole de Strasbourg ou Orchestre Philharmonique de Strasbourg)
À partir du 3ème enfant inscrit en cursus traditionnel	276 €	Copie du livret de famille complet

Cursus Horaires Aménagés (HA) (élèves des écoles Neufeld, Gustave Doré, St-Jean, Louvois et du collège Pasteur)		
Tarif plein applicable aux résidents hors Eurométropole		
1 ^{er} enfant	652 €	-
2 ^{ème} enfant	353 €	Copie du livret de famille complet
3 ^{ème} enfant	237 €	Copie du livret de famille complet
4 ^{ème} enfant	gratuit	Copie du livret de famille complet

Cursus Horaires Aménagés (HA) (élèves des écoles Neufeld, Gustave Doré, St-Jean, Louvois et du collège Pasteur)			
Tarif réduit applicable aux résidents Eurométropole			
Justificatif de domicile < 3 mois ¹ + copie intégrale de l'avis d'imposition 2020 des deux tuteurs légaux (concernant les revenus 2019)			
Revenu annuel net imposable n-2	1^{er} enfant inscrit en HA	2^{ème} enfant inscrit en HA	à partir du 3^{ème} enfant inscrit en HA
Jusqu'à 16 713 €	137 €	84 €	46 €
De 16 714 € à 21 706 €	180 €	114 €	60 €
De 21 707 € à 29 006 €	226 €	142 €	77 €
De 29 007 € à 36 113 €	315 €	194 €	105 €
Supérieur 36 114 €	451 €	278 €	149 €

Autres cursus		
Spécialisations (hors Musique de chambre)	551 €	Par semestre
Spécialisation Musique de chambre	276 €	Par semestre et par élève
Classe préparatoire à l'enseignement supérieur	551 €	-
Dominante supplémentaire suivie	276 €	2 ^{ème} pratique dans la même spécialité ² – appliqué à la discipline de niveau inférieur
Parcours personnalisé (Pape) + Formation continue	276 €	-
Passerelle CRR/CCS	452 €	-
Double cursus danse en partenariat avec l'Université de Strasbourg	452 €	-

¹ Seules les factures d'électricité (ou justificatif de contrat en cas de facturation annuelle), de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou de box internet sont acceptées. Pour les étudiants logés en résidence universitaire, une attestation de résidence est à fournir. **Aucun autre document ne sera accepté.**

² Les trois spécialités proposées sont Musique, Danse et Art dramatique. Cette réduction ne concerne que les élèves suivant deux dominantes en MUSIQUE (par exemple, Clarinette et Direction d'orchestre), et ne concerne pas les élèves suivant deux spécialités différentes (par exemple, Piano et Danse classique, ou Art dramatique et Hautbois).

article 2

Les tarifs détaillés ci-dessus s'appliquent aux élèves inscrits en musique, danse et théâtre.

Les factures seront établies en juillet / août 2021 pour les élèves réinscrits et en septembre / octobre 2021 pour les nouveaux admis. Elles seront mises à disposition sur l'espace Extranet de l'élève ou de la famille. Toute facture est à payer à réception.

Il n'est pas possible de s'inscrire en cours d'année sauf pour le cursus de spécialisation, organisé en semestres.

Les tarifs réduits ne pourront être accordés que sur fourniture des pièces justificatives exigées : elles doivent être en possession du CRR au plus tard au moment de la facturation des droits. En l'absence des pièces exigées (ou en présence de pièces non conformes), le plein tarif sera appliqué.

article 3

Les inscriptions et réinscriptions hors délais définis par le Conservatoire feront l'objet d'une majoration de 40 € par dossier d'élève.

article 4

Un prélèvement automatique en trois mensualités est proposé lorsque la facture globale dépasse 200 €. Les versements seront prélevés sur le compte entre le 15 et le 31 des mois de novembre 2021, février et juin 2022.

Afin de mettre en place un prélèvement automatique, il convient de fournir au Conservatoire :

1. le formulaire original de prélèvement dûment renseigné et signé,
2. un Relevé d'Identité Bancaire provenant de la banque, au format IBAN BIC.

article 5

Toute scolarité entamée est due dans son intégralité.

article 6

Toute contestation, demande de rectification ou de remboursement des droits de scolarité doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service de la scolarité du Conservatoire, impérativement avant le 31 octobre de l'année scolaire considérée.

Le remboursement (total ou partiel) des droits de scolarité n'est possible qu'en cas de modification du parcours de l'élève (parcours personnalisé, congé, ou démission), sous réserve d'acceptation par la Direction du Conservatoire.

article 7

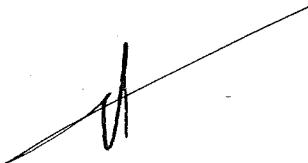
En cas de décision administrative entraînant l'annulation de la continuité pédagogique (impossibilité d'assurer les cours en présentiel, à distance ou sous une autre forme), les droits d'inscription correspondant aux semaines de cours non-dispensés (calculés au prorata) pourront être remboursés sur demande écrite adressée à la Scolarité avant le 3 juillet 2022 et sous condition d'avoir payé la totalité de l'écolage.

article 8

Le présent arrêté est applicable pour l'année scolaire 2021/2022.

Strasbourg, le **06 MAI 2021**

La Maire
Par délégation



Syamak AGHA-BABAEI
Adjoint à la Maire